

**CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL N° 2
DU MARAIS DE BROUAGE
2023-2024**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-07-11-30**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 11 juillet 2023 à 14h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant les démarches engagées depuis plusieurs années sur les marais de Brouage, visant à reconquérir le bon état des masses d'eau et la qualité des milieux aquatiques, ainsi que de pérenniser l'élevage extensif et les paysages, se traduisant notamment par un premier Contrat de Progrès Territorial sur la période 2020-2022 pour le volet hydraulique et biodiversité,

Considérant que le Syndicat Mixte Charente Aval porte aujourd'hui un nouveau contrat territorial pour la période 2023-2024, les objectifs étant à moyen terme la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sous la forme d'un protocole de gestion à l'échelle des marais, et la mise en place d'actions de soutien de la filière élevage extensif,

Considérant que ce contrat territorial 2023-2024 est établi entre 9 partenaires locaux et institutionnels et que le Département intervient en tant qu'organisme financeur des opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage,

Considérant que les participations financières du Département seront mobilisées au titre de la politique de l'eau (programme départemental d'équipement rural) et des politiques agricole et Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le programme d'actions 2023-2024 est évalué à 4,87 M€ et que la participation du Département de la Charente-Maritime est estimée à 1,47 M€ de subventions, celle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 1,5 M€ et 0,6 M€ pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que ce rapport n'a pas d'impact budgétaire, le présent contrat ne valant pas engagement financier du Département,

Considérant que les taux d'aide mentionnés en annexe du contrat sont indicatifs et prévisionnels et que les opérations seront individualisées lors de prochaines Commissions Permanentes, selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions, dans la limite des taux de financement maximum et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 26 juin 2023,

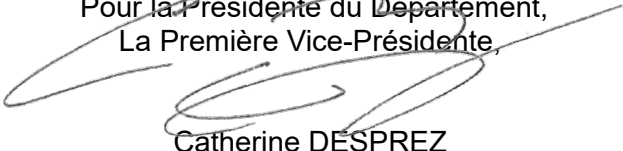
DECIDE :

1°) d'adopter le Contrat de Progrès Territorial du marais de Brouage 2023-2024, tel que proposé en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL N°2 DU MARAIS DE BROUAGE (PERIODE 2023 – 2024)

Préambule

Le présent contrat de progrès territorial du marais de Brouage, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- Le **Syndicat Mixte de la Charente aval**, structure porteuse du contrat territorial du marais de Brouage; représenté par M. Alain BURNET président ;
- **L'agence de l'eau Adour-Garonne**, représentée par M. Guillaume CHOISY, directeur général ;
- **L'État**, représenté par le préfet de Charente Maritime, M. Nicolas BASSELIER;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par M. Alain ROUSSET, président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine agissant en vertu de la délibération n° 2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020 ;
- **Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental, et de la décision de la Commission Permanente de juillet 2023, agissant aux présentes par Mme Françoise DE ROUFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2021, désigné ci-après par le Département de la Charente-Maritime,

Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :

- Le syndicat mixte de la Charente aval, représenté par M. Alain Burnet, président ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, représentée par M. Patrice Brouhard, président ;
- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, représentée par M. Hervé Blanché, président ;
- L'Union des Marais de Brouage représentée par M. Jean-Marie Gilardeau, président ;
- L'association foncière pastorale des marais de Brouage représentée par M. Jean-Marie Gilardeau, président ;

Le Contrat de Progrès Territorial (CPT) du marais de Brouage 2020-2022 avait identifié 45 actions regroupées en 4 objectifs stratégiques : gestion quantitative, gestion des milieux aquatiques, amélioration de la connaissance et gouvernance.

Son objectif principal était d'aboutir à la définition de protocoles de gestion des niveaux d'eau, par Unité Hydraulique Cohérente (UHC), ayant vocation à s'imposer localement afin de garantir une bonne gestion et une équitable répartition de la ressource afin de préserver ainsi que de protéger le milieu, tout en accompagnant les usages.

L'indispensable préalable a donc été de concrétiser les UHC pilotes par des programmes de création, restauration ou effacement d'ouvrages hydrauliques prenant en considération également, tant les enjeux paysagers du site classé, que la nécessité d'assurer la continuité piscicole.

Ce cloisonnement par casier s'est accompagné de l'entretien des réseaux hydrauliques et de la mise en place d'instruments de métrologie télétransmis (sondes de niveau et de débit), afin d'enregistrer les chroniques nécessaires à l'objectivation de l'évolution des pratiques initiées.

Ce premier CPT a été concerté, défini et conduit suivant une logique essentiellement hydraulique.

Suivant notamment les conclusions des rapports *Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides* (CGEDD et CGAAER - juillet 2017) et *Terres d'eau, terre d'avenir : faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique* (Frédérique TUFNELL et Jérôme BIGNON - janvier 2019), il est apparu que l'activité d'élevage extensif est la garante de la satisfaction des enjeux économiques, environnementaux, paysagers et de loisirs de territoires concernés.

Il est désormais admis qu'un cercle vertueux découlera du triptyque : gestion de la ressource en eau (qualité et quantité) – maintien de l'élevage extensif – préservation de la biodiversité et des paysages.

Le déclin de l'activité saunière sur le marais de Brouage avait marqué, en son temps, le début d'un délaissement qui avait conduit à son insalubrité.

Ce n'est qu'au travers du renforcement d'une activité économique vertueuse qu'il réussira, aujourd'hui, à faire face au risque de déprise qui le menace à nouveau.

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre et consolider les programmes réalisés dans le premier CPT en les déployant à de nouvelles UHC, tout en intégrant aux actions engagées au bénéfice de cette zone humide d'exception celles permettant d'œuvrer à la pérennité de la filière d'élevage extensif.

Le bilan de ce premier contrat figure en annexe 4, il faut en retenir :

- La mise en place d'une gouvernance sur la gestion et le partage de l'eau, sur l'élaboration de protocole d'entretien et de valorisation du marais.
- L'implantation d'un réseau de sondes hydrométriques télétransmises, dont les flux de données sont accessibles à tous, pour comprendre et gérer le marais.
- Une caractérisation du linéaire des canaux tertiaires à restaurer avant la remise en état de 114 km de réseau tertiaires et 125 km de réseau secondaire. Remise en état qui a bénéficié d'un protocole d'entretien du réseau hydraulique adapté aux enjeux environnementaux et d'un suivi de huit taxons pour évaluer l'incidence de la restauration sur la biodiversité.
- La remise en état fonctionnel de 23 ouvrages hydrauliques permettant d'étager trois unités hydrauliques cohérentes, tout en prenant en compte la continuité piscicole et l'aspect paysager et patrimonial.
- La mise en œuvre de ces actions structurantes permet d'avoir tous les éléments pour mettre en place la concertation pour l'élaboration des règles de gestion de niveau d'eau et ainsi répondre aux enjeux du territoire.

1. Contexte

Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique du marais de Brouage pour une superficie totale de 171 km².

Il s'étend sur 14 communes de Charente-Maritime et concerne une population globale d'environ 7 800 habitants.

Les principaux milieux aquatiques sur lesquels porte le contrat du marais de Brouage sont :

- les 11 500 hectares du marais de Brouage
- la Course de Blenac prolongée par le canal de Broue ;
- le canal de la Charente à la Seudre.

Le bassin du marais de Brouage est situé sur la Commission Territoriale « Côtiers aquitains et charentais » et contribue localement à la mise en œuvre de la stratégie territoriale 2020-2024 dont les principaux objectifs sont les suivants :

- prendre en compte l'influence des bassins-versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits
- réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques
- protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes
- maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement

développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique

Le bassin versant du marais de Brouage est découpé en 2 masses d'eau superficielles : le chenal de Brouage et le Canal de la Charente à la Seudre.

- *Voir le tableau des objectifs des 2 masses d'eau superficielles en **annexe 2**.*

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population. Les actions proposées s'appuient sur le plan d'adaptation au changement climatique du bassin de fleuve Charente -Charente 2050- validé le 23 janvier 2023.

Le territoire du contrat est concerné par des cartes de vulnérabilité par rapport au changement climatique telles que présentées dans le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) Adour-Garonne approuvé par le Comité de Bassin en juillet 2018.

Les principaux enjeux du territoire concerné par le contrat sont :

- La gestion quantitative de l'eau,
- La gestion des milieux aquatiques et humides,
- Le maintien des activités économiques primaires extensives,
- L'amélioration de la connaissance.

Le syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) est la structure du territoire qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau. La gouvernance du contrat est assurée par le SMCA. Il est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le contrat est concerné par le projet du PAOT 2022-2027 et dont les actions principales sont :

- La protection de la ressource (quantité)
- La réduction des pollutions diffuses et ponctuelles
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques

Voir le détail en **annexe 3**.

Ce contrat est la poursuite du contrat 2020-2022 dont le bilan figure en **annexe 4**.

2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux initial ; bilan du premier contrat 2020-2022, diagnostic, fiches actions) qui ont été finalisées en date du 26 avril 2023.
Le contrat a pour ambition :

- La mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau douce, à traduire en un protocole de gestion à l'échelle du marais et un règlement d'eau ; intégrant les objectifs territorialisés du SDAGE, ainsi que les objectifs du SAGE du bassin versant de la Charente.
- Le maintien des paysages, l'optimisation et l'amélioration de l'écosystème en quantité d'habitats, d'espèces et de diversité tout en s'adaptant aux conséquences des évolutions climatiques ;
- Le maintien des activités d'élevage extensif et plus généralement d'activités socio-économiques compatibles ou nécessaires à la satisfaction des premiers objectifs

Les grands objectifs du contrat sont :

- d'atteindre le bon état des eaux ;
 - d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;
- en s'appuyant sur les enjeux suivants :

- Maintien des activités économiques primaires extensives en particulier l'élevage,
- Accompagnement de la gestion des milieux aquatiques et humides garant de la préservation des habitats et d'une biodiversité.
- Adaptation de la gestion quantitative de l'eau
- Amélioration de la connaissance

Article 1 - Contenu du contrat

Le contrat comprend sept volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Les actions sont détaillées sous forme de fiche action en annexe 5 :

Volet A : Evolution des modalités de gestion

Volet A : Evolution des modalités de gestion	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Réalimentation des dépressions humides	Assurer une gestion durable de la ressource en eau
Maintien des niveaux d'eau difficile	Sécuriser les ressources d'alimentation en eau douce en période estivale
Conflits d'usages entre les activités conchylicoles, agricoles et de loisirs chasse	Restaurer ou améliorer les infrastructures permettant une gestion précautionneuse et raisonnée de l'eau dans le marais
Gestion empirique des ouvrages	Elaborer un protocole expérimental de gestion des eaux du marais
Intitulés des types d'actions	
1-1 Modélisation des impacts de la modification de la gestion des niveaux d'eau	
1-2 Définir de nouvelles modalités de gestion des jacs	
1-3 Mise en œuvre et surveillance des niveaux d'eau et de la biodiversité (technicien médiateur de marais)	
2-1 Etude de l'effet du fractionnement du remplissage des mares de tonnes sur la gestion fine des UHC pilotes	
2-2 Etude visant à appréhender la vulnérabilité des exploitations irrigantes en situation de défaillance de la ressource en eau dans le marais	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 150 000 € Hors Taxes

L'objectif « pivot » du CPT est de poursuivre la rédaction d'un protocole de gestion des niveaux d'eau à l'échelle du marais permettant de répondre à l'ensemble des objectifs : préservation de la zone humide, prise en compte des usages, biodiversité, paysage, changement climatique ...

Après avoir identifié les enjeux et confronter les faisceaux de gestion actuelle aux enjeux autres qu'hydrauliques sur les 3 Unités Hydrauliques Cohérentes UHC pilotes fonctionnelles. L'objectif est que le SMCA avec le territoire fassent émerger les faisceaux de gestion. Une fois entrés en phase expérimentale, les faisceaux de gestion pourront éventuellement être amendés en fonction du retour d'expérience puis être arrêtés par UHC, où ils pourront être repris dans le cadre d'une convention opposable. Ces règles s'appliqueront en situation « normale » et pourront être déroguées en période de crue (rôle tampon du marais). Des phases de réactualisation du document devront être prévues dès sa rédaction de manière à ajuster les modalités de gestion au regard des évolutions climatiques, en particulier des évolutions de débit du fleuve Charente et de sa capacité à réalimenter le marais.

La finalité de ces expérimentations est de déployer cette gestion collective et coordonnée sur tout le marais afin de satisfaire les besoins des différents usagers, d'améliorer la gestion des quantités d'eau tout le long de l'année, de maintenir la mosaïque d'habitats, d'améliorer la biodiversité et ce en intégrant la continuité piscicole.

Le SMCA s'appuiera sur :

- un outil d'aide à la décision permettant au territoire d'objectiver les propositions de règles de gestion de niveau d'eau en développant une modélisation du marais de Brouage.
- Un travail spécifique sur la gestion des dépressions (jas) qui en l'absence d'entretien et de gestion consomment beaucoup d'eau
- De connaître les besoins spatio-temporels des usages chasse à la tonne et irrigation pour voir si en fonction de la ressource, les modalités de gestion peuvent répondre à leurs besoins et si ce n'est pas le cas quelles adaptations ces usages doivent mettre en place pour modifier les prélèvements (période, volume, fractionnement...) Pour la partie agricole, l'étude sera poursuivie pour appréhender la vulnérabilité des exploitations irrigantes en situation de défaillance de la ressource en eau dans le marais.

En plus de ces études, un technicien marais recruté par les AS du marais de Brouage travaillera en étroite collaboration avec le SMCA. Il constituera un lien de terrain précieux pour faire remonter les observations et tenir compte des évolutions de gestion hydraulique.

Volet B : Restauration de l'infrastructure hydraulique et la continuité écologique

Volet B : Restauration de l'infrastructure hydraulique	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Nombreux ouvrages dysfonctionnels Étagement et maintien des niveaux d'eau difficile Manque de connaissance sur les pratiques de gestion des dépressions humides Entrave à la libre circulation des poissons Manque de connaissance sur la circulation de l'eau au sein des parcelles en prairie	Assurer une gestion durable de la ressource en eau Sécuriser les ressources d'alimentation en eau douce en période estivale Restaurer ou améliorer les infrastructures permettant une gestion précautionneuse et raisonnée de l'eau dans le marais Gérer les ouvrages hydrauliques de façon optimale pour l'environnement et les usages. Restaurer et préserver les habitats aquatiques. Restaurer la continuité écologique Préserver les espèces et habitats patrimoniaux Appliquer la stratégie biodiversité 2023-2032 nouvelle Aquitaine, validée le 17 octobre 2022 Améliorer les connaissances
Comblement important des canaux et fossés sur une grande partie du marais Des pratiques classiques de restauration des canaux à adapter selon les secteurs du marais Le développement de la jussie menace les équilibres du marais Conflits d'usages entre les activités conchylicoles, agricoles et de loisirs chasse	Améliorer ou conserver les qualités fonctionnelles de la zone humide Optimiser l'entretien du marais Elaborer une stratégie de régulation de la jussie adaptée au marais Restaurer ou améliorer les infrastructures permettant une gestion précautionneuse et raisonnée de l'eau dans le marais
Intitulés des types d'actions	
3-1 Restauration des ouvrages hydrauliques concrétisant les UHC et restauration de l'ouvrages à la mer de Broue. (cette opération comprend le diagnostic préalable, la maîtrise d'œuvre et des travaux)	
3-2 Etude continuité espèces terrestres et semi-aquatiques	
3-3 Restauration par curage du réseau hydraulique secondaire	
4-2 Restauration par curage du réseau hydraulique tertiaire dans les UHC pilotes	
4-3 Guide d'entretien du réseau hydraulique de marais de Brouage	
4-4 Restauration des connexions existantes entre le réseau hydraulique et les dépressions humides (jas)	
4-5 Restauration de la continuité hydraulique à l'entrée des parcelles de marais	
4-6 Finalisation du programme de réhabilitation du canal de Broue (étude et travaux) - tronçon non restauré	
4-7 Etude préalable à l'entretien du canal de Broue	
4-8 Analyse pédologique de la zone humide - le long des canaux hydrauliques	
5-1 Travaux d'arrachage de la jussie dans le canal de Broue et ses fossés de ceinture	
6-1 Etude socio-économique hydraulique sur devenir du havre Mérignac	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 2 607 500 € Hors Taxes

Le volet B vise à étendre la restauration de l'infrastructure hydraulique à d'autres secteurs du marais et ainsi poursuivre les travaux d'étagement du marais en unité hydraulique cohérente (UHC) via la restauration des ouvrages hydrauliques structurants. Les ouvrages concernés en 2023 et 2024 sont d'une part situés dans ou aux abords de deux nouvelles UHC Triangle et Hiers sud, d'autre part la restauration des ouvrages à la mer en fonction des orientations du PAPI.

Dans le cadre de la restauration, il sera poursuivi la restauration du réseau hydraulique. Le réseau des canaux du marais est organisé en arborescence. A l'origine, chaque casier argileux constitue un micro

bassin versant drainé par un système de fossés, organisé en réseau maillé. Ces fossés s'ouvrent sur des canaux secondaires et primaires qui débouchent sur les havres ou directement sur l'estran. Cette densité hydraulique explique avec le maintien de dépressions humides (les jas) l'exceptionnelle valeur environnementale (paysage, biodiversité) du marais de Brouage et constitue sa principale originalité.

Ce réseau de canaux assure différentes fonctions : vecteur d'eau, stockage d'eau, support environnemental, support à l'économie locale et hydrodynamique. La restauration concerne une partie du canal de Broue, axe majeur, qui n'avait pas bénéficié du programme de restauration de 2017, la fin du secondaire non entretenu de tels sorte qu'à partir de 2025, les AS rentrent dans une programmation d'entretien de leurs réseau secondaire à rythme de 7 ans. En ce qui concerne le tertiaire, la poursuite de restauration est ciblée sur les UHC pilotes en ne retenant que le tertiaire délimitant les ilots fonciers des éleveurs. Enfin l'action se poursuivra par la restauration de la connexion entre le réseau hydraulique entretenu depuis 2020 et les jas, cette action est source d'économie d'eau.

En complément de ces actions il est programmé :

- Une analyse pédologique du marais afin notamment de définir les propriétés mécaniques des argiles en contexte de saturation en eau et d'analyser si la qualité du complexe argilo humique est un critère d'érosion des berges.
- Une étude socio-économique pour déterminer si le havre de Mérignac, artère primaire non entretenu, doit être restauré en réalisant une analyse cout bénéfices.

Les opérations inscrites dans ce deuxième volet permettront de retrouver des capacités d'actions immédiates pour la gestion des niveaux d'eau et faciliteront la définition d'une gestion collective et coordonnée de l'eau dans le marais, satisfaisant les besoins des différents usagers, la gestion des quantités d'eau, tout en maintenant la mosaïque d'habitats.

Volet C : Connaissance de la ressource en eau

Volet C : Connaissance de la ressource en eau	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Conflits d'usages relatifs à la salinité	Suivre et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux du site
Manque de suivis qualitatifs à l'échelle du marais	Améliorer les connaissances
Données partielles non partagées	Centraliser la donnée au sein d'un observatoire
Un protocole de suivi de la qualité de l'eau type DCE inadapté en zone de marais	Elaborer un protocole expérimental basé sur l'indicateur trophique
Intitulés des types d'actions	
7-1 Réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques, bactériologiques et micropolluants, suivi trophique et salinité	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 300 000 € Hors Taxes

Cette action doit permettre de poursuivre et compléter les réseaux de suivi existants et d'assurer une centralisation des données au niveau du syndicat mixte de la Charente aval. Les stations intégreront le suivi des paramètres physico-chimiques, bactériologiques et micropolluants, suivi trophique et salinité. La rédaction du cahier des charges encadrant ces suivis sera assurée par le SMCA, en étroite collaboration avec l'EPTB Charente, les services du Département et de l'Agence de l'Eau. Ce document précisera la mise en place du :

- Réseau patrimonial de suivi physico-chimique, bactériologique et micropolluants notamment sur les chenaux de Brouage et Mérignac.
- Réseau de surveillance de la salinité des canaux du marais (mesurer l'influence des phases de réalimentation estivale sur la salinité des canaux et fossés du marais, pour différentes situations de gestion ou en zone rétro-littorale.) et des chenaux de Brouage et Mérignac.
- Réseau de bio-indicateurs de l'état trophique et écologique visant à qualifier l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques typiques du marais de Brouage.

Volet D : Suivi de la biodiversité

Volet D : Suivi de la biodiversité	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Manque de suivis qualitatifs à l'échelle du marais	Suivre et évaluer l'impact des actions réalisées, Améliorer les connaissances
Intitulés des types d'actions	
8-1 Préservation de la biodiversité dans le cadre des programmes de curage	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 80 000 € Hors Taxes.

Le suivi de la biodiversité vise à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux locaux dans les cycles d'entretien du marais. le SMCA envisage le recrutement un bureau d'étude ou des écologues pour : Approfondir le protocole de curage en amont des travaux, suivre les opérations d'entretien en phase travaux et rendre compte de leurs effets.

A la suite de la restauration des connexions des jas avec le réseau hydraulique le SMCA souhaite suivre les effets des nouvelles modalités de gestion sur les hauteurs d'eau, la végétation, et la qualité de l'eau.

Les données alimenteront l'observatoire du marais de Brouage.

Volet E : Animation et coordination

Volet E : ANIMATION, GOUVERNANCE ET SUIVI	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Poursuivre la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de Brouage	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques Garantir et suivre la mise en œuvre des actions du contrat en cohérence avec les autres outils de gestion Mobiliser et fédérer les acteurs locaux Evaluer le contrat territorial Rendre accessible les données relatives à la qualité et à la gestion quantitative de l'eau Préserver et restaurer le fonctionnement et l'état écologique de la zone humide Sensibiliser le public et les acteurs locaux Maintenir (qualité chimique) ou rétablir (qualité écologique) le bon état des masses d'eau
Intitulés des types d'actions	
9-1. Animation territoriale	
10-1. Bilan global du contrat de progrès territorial du marais de Brouage et définition du programme d'action 2025-2029	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 200 000 € Hors Taxes

L'animateur a la charge d'élaborer les premières propositions de courbes de gestion sur les sept indicateurs actuellement télétransmis et de les expérimenter sur deux ou trois ans ; ceci nécessite une animation accrue, en particulier pour le suivi des incidences des niveaux d'eau sur les UHC. Par expériences acquises sur d'autres territoires, cette phase est délicate car il est nécessaire de mettre en perspective les observations et d'accompagner l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi, l'agent en charge du secteur du marais de Brouage continuera d'assurer le relais entre les élus locaux, les usagers et les acteurs du territoire. Il fait également le lien avec les partenaires institutionnels et financiers.

La proximité de l'animateur du CPT avec le territoire va permettre d'approfondir certaines fiches actions et de proposer des adaptations tant au niveau du contenu de l'action que de sa mise en œuvre. L'animateur accompagne également le territoire dans le processus d'évolution des modalités de gestion hydraulique et des pratiques de curage.

L'animateur assurera aussi la bonne coordination des gestionnaires lors des périodes de réalimentation et de ressuyage du marais. L'entretien de relations de proximité garantit le maintien de discussions autour des pratiques de gestion actuelles.

L'agent animateur du SMCA participera aussi au développement des autres projets structurants en cours sur le marais comme l'OGS ou le PAPI éponymes.

Volet F : Soutien et développement de l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide

Volet F : Soutien et développement de l'élevage extensif	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Risque de déprise de l'élevage dans les marais Risque de délaissement et d'insalubrité des marais sans activité économique. Nécessité d'œuvrer au maintien d'activités économiques vertueuses comme l'élevage extensif en marais pour maintenir les habitats et le paysage	Définition d'un projet pastoral Expérimenter une approche collective de la gestion du foncier et des installations pastorales en zones humide Constitution d'îlots pastoraux cohérents-échanges et cessions amiables en propriété Contention et sécurisation des troupeaux Accès aux parcelles pastorales Valorisation locale des produits de l'élevage extensif : atelier de découpe et de transformation de viande
Intitulés des types d'actions	
11-1 Identification des outils et leviers indispensables à la pérennité de la filière	
11-2 Accompagner la filière élevage : définition et mise en œuvre du projet pastoral en lien avec les actions portées dans le cadre du PAT (technicien)	
12-1 Gérer collectivement le foncier et porter les programmes collectifs de travaux (technicien)	
13-1 Prestation pour la préparation des échanges parcellaires	
14-1 Réhabilitation des barrières pastorales	
15-1 Définition d'une stratégie d'intervention	
16-1 Etude complémentaire : structuration juridique du groupement d'éleveurs et actualisation du chiffrage/dimensionnement du projet	
16-2 Avant-projet définitif et étude du sol	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 020 000 € Hors Taxes.

Suite au premier contrat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne souhaite que soit *élaborer des actions spécifiques pour renforcer les liens entre les actions décrites dans les volets A à E avec l'activité d'élevage extensif dans le marais (situation des MAE agropastorales, relationnel renforcé avec la filière*

élevage et les organismes agricoles, identification des projets actuels de la filière (atelier de découpe, marque terroir ...), les besoins et comment le Contrat peut être « impulsor », moteur et facilitateur auprès de la profession et des autres partenaires financiers, réflexions à mener avec les acteurs agricoles sur l'après 2024 et la filière élevage.

Inclure dans ce nouveau contrat une opération permettant d'interpeller les usagers sur leur rôle et leurs actions pour contribuer à l'entretien de leur réseau (modèle économique, marque identitaire, soutien aux activités extensives ...).

Pour répondre à cette demande il est proposé les actions suivantes :

Tout d'abord il est nécessaire d'élaborer une véritable stratégie d'accompagnement et de structuration de la filière élevage sur le territoire du marais de Brouage, sur la base d'un diagnostic agricole étayé, à l'échelle du territoire du marais de Brouage Ce projet pastoral doit permettre d'identifier avec précision l'état de santé de l'activité d'élevage, son poids économique sur le marais, les éventuels freins à son développement voire à sa pérennité et donc de mobiliser les dispositifs adéquats, voire de développer de nouveaux outils, afin d'assurer sa viabilité en accord avec les enjeux de préservation de la zone humide.

Puis dans l'approche de gestion collective, il est envisagé de travailler sur le regroupement foncier en lien avec la SAFER mais aussi mettre en place une réflexion sur l'accès aux parcelles et la mise en place de barrières pastorales.

Enfin pour assurer un débouché à la production des éleveurs et développer des circuits courts avec l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, il est prévu la mise en place d'un atelier de découpe. Sur ce point il est souhaité une mission d'accompagnement du collectif d'éleveurs, sur le volet de la gouvernance et de la structuration juridique et mise à jour du chiffrage des investissements liés à la construction du bâtiment et des équipements de production, puis à la rédaction de l'avant-projet via le recrutement d'un bureau d'architectes.

Pour animer ces actions spécifiques il est envisagé de recruter un technicien pour d'une part assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des actions engagées par l'AFP, et d'autre part un autre technicien pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet pastoral. Les deux animateurs travailleront dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial du Marais de Brouage, en lien avec l'Opération Grand Site du Marais de Brouage.

Volet G : Adaptation du marais aux changements climatiques

Volet G : Adaptation du marais aux changements climatiques	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat de progrès territorial
Le changement climatique va diminuer la ressource en eau, déséquilibrer les milieux aquatiques induire des incidences sur les espèces et les habitats. Le changement climatique peut avoir une incidence sur les usages. C'est pourquoi le territoire doit mettre en place une stratégie pour s'adapter aux conséquences du changement climatique.	✶ Adapter les pratiques de gestion et les aménagements en fonction de la disponibilité de la ressource en eau, de l'évolution du trait de côte et plus globalement de l'ensemble des impacts des changements climatiques Mettre en place un suivi et une évaluation de la stratégie et des actions choisies pour une adaptation continue du territoire Mobiliser et fédérer les acteurs locaux
Intitulés des types d'actions	
17-1 Élaborer des scénarios et des actions d'adaptation et de résilience du marais de Brouage face aux changements climatiques	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 45 209 € Hors Taxes

Ce dernier volet consiste à renforcer une étude pour adapter et accompagner le territoire sur les actions à mettre en œuvre aujourd'hui dans l'optique de l'adaptation du marais aux changements climatiques.

Cela consistera donc à réaliser un travail prospectif d'aide à la décision, à la fois scientifique et participatif, qui nous permettra de produire la connaissance nécessaire à l'anticipation (sachant que beaucoup de données existent aujourd'hui y compris sur notre territoire) et d'intégrer les changements futurs dans les décisions qui sont prises aujourd'hui afin d'anticiper les perturbations, brutales ou lentes, à venir. La méthodologie précise est encore à affiner mais elle demandera à la fois la sollicitation de prestataires et/ou de partenaires scientifiques et la mobilisation des acteurs et usagers au travers plusieurs séquences de travail.

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 6**. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Article 2 - Engagement de la structure porteuse

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière ou du comité de pilotage,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 3 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 5 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 4 - Engagement des partenaires financiers

L'annexe 5 présente, à titre indicatif, le tableau récapitulatif des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat. Les actions majeures qui répondent à l'objectif d'anticipation et, si possible, d'atténuation des effets du changement climatique, sont mises en évidence dans le tableau financier en annexe 5.

Article 4-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 4-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2023-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le contrat est de **1 525 230 €**.

Article 4-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat, et de prendre en compte les règles de gestion de niveau d'eau expérimentales mise en place par le comité de pilotage, dans les documents qui encadre les prélèvements d'eau sur ce territoire.

Article 4-4 - Engagement du Département de la Charente-Maritime

Le Département de la Charente-Maritime s'engage à :

- Faire bénéficier les opérations inscrites au présent contrat d'une priorité de financement dans le cadre de son Programme Départemental d'Équipement Rural. Le présent contrat ne vaut pas engagement financier du Département. Les opérations seront financées selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage, dans la limite des taux de financement maximum des dits règlements et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département. Les taux d'aide indiqués aux annexes du présent contrat sont indicatifs et prévisionnels. Le Département se réserve le droit de voter, pour chaque opération, le taux qu'il juge adapté sur la base du dossier de demande d'aide financière spécifique envoyé par le maître d'ouvrage.

- Si un nouveau règlement d'aide est voté par le Département au cours de l'exécution du contrat, il le notifiera au coordinateur du contrat afin qu'il diffuse l'information auprès des maîtres d'ouvrage. La date d'application des nouvelles règles aux actions inscrites au contrat sera celle décidée par l'instance départementale ayant voté le nouveau règlement.

- Transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le présent contrat, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

L'aide prévisionnelle globale du Département de la Charente-Maritime dans le contrat est de **1 466 601 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

Modalités d'attribution des aides départementales :

La décision d'aide financière à une opération inscrite au présent contrat est prise par la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime, après l'avis technique des services du Département et après présentation aux élus départementaux en commission technique (Commission "Eau, agriculture, environnement, appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations et Mer et Littoral").

Le maître d'ouvrage doit transmettre préalablement pour instruction un dossier de demande de subvention. Ce dossier doit être déposé au plus tard fin septembre pour être pris en compte durant l'année de son dépôt. A défaut, son examen sera reporté l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention comprend a minima, pour les opérations des fiches actions 1 à 10 :

- un dossier suffisamment détaillé et argumenté sur le plan technique (problématique, solutions envisagées et retenue, période, déroulement et durée du chantier...) et sur le plan environnemental (analyse des enjeux environnementaux au droit de la zone d'intervention, impacts environnementaux pressentis, mesures d'évitement ou de réduction des impacts), avec les plans, schémas et photos utiles à la compréhension de l'opération. Le Département se réserve le droit de demander des compléments aux maîtres d'ouvrage si le dossier fourni est jugé insuffisant. Les dossiers de subvention d'études ou de travaux sur les ouvrages hydrauliques ne pourront être déclarés complets que sur présentation d'un argumentaire détaillant les enjeux de continuité écologique,
- pour les études, le cahier des charges techniques particulières,
- le détail estimatif,
- le plan de financement prévisionnel,
- l'autorisation ou la déclaration pour les opérations relevant de la procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau, ou pour les opérations infra-réglementaires, l'avis favorable établi au titre de la procédure « groupe cantonal », qui est la consultation multi-partenariale réalisée au titre du protocole agriculture-environnement signé en 1991 en Charente-Maritime,
- l'accord de gestion des niveaux d'eau signé entre l'Association Syndicale de marais et l'ex-Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) pour les opérations en marais doux. A défaut, l'engagement officiel (délibération) de l'Association Syndicale de marais ou de l'acteur gemapien dans la réalisation d'un protocole de gestion des niveaux d'eau permettra au Département de financer l'opération, sous réserve d'une réelle dynamique dans l'élaboration du protocole,
- la carte définissant les réseaux primaires et secondaires validée par la DDTM et accompagnée de la délibération du maître d'ouvrage approuvant ce document,
- la délibération du maître d'ouvrage décidant de l'opération, validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant l'aide financière du Département.

Le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide de façon dématérialisée auprès du Guichet Unique du Département avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération (service Guichet Unique – guichetunique@charente-maritime.fr) ainsi qu'aux deux adresses mails suivantes : dmlcomptabilite@charente-maritime.fr et mission.eau@charente-maritime.fr. Le Département (service Guichet Unique – guichetunique@charente-maritime.fr) accuse réception de la demande en délivrant un numéro au dossier. A partir de l'envoi de cet accusé réception, les factures payées par le maître d'ouvrage peuvent être prises en compte dans la dépense subventionnable, sans garantie toutefois de la participation financière éventuelle du Département, sachant que ce dernier ne délivre plus d'autorisation de démarrage anticipé. Dans le cas contraire, le demandeur s'expose à la non-participation financière du Département.

Les modalités de versement des aides financières sont les suivantes :

- 50 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 50 % des études et des travaux sont réalisées et payés,
- 30 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 80 % des études et des travaux sont réalisés et payés,
- le solde, sur présentation par le maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépense (factures acquittées) et d'un certificat d'achèvement des études et des travaux ; pour les opérations de lutte contre la jussie, il faut fournir également un rapport d'intervention (localisation, espèce, date des interventions, quantités récoltées, devenir des plantes...) ; pour les études, il faut également transmettre le rapport final de l'étude,
- pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, il n'y a pas de versement d'acompte.

Article 4-5 - Engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques d'une part et celle relative au Littoral particulièrement l'axe 5 Marais littoraux d'autre part, en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des Règlements d'Intervention des politiques régionales concernées. Celles-ci peuvent être complétées et venir en appui au contrat.

- La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. De plus, conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau et dans celui relatif au Littoral en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

*L'aide prévisionnelle globale de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique en faveur de l'eau et de sa politique Littoral axe 5 marais littoraux dans le contrat s'élève à **638 300 €**.*

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage dépose à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine font l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'une convention particulière entre le bénéficiaire et la Région.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Nouvelle Aquitaine dans le contrat est de **638 300 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

4. Mise en œuvre du contrat

Article 5 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de pilotage ou comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de pilotage ou comité de rivière est jointe en **annexe 8**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du marais de Brouage,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 6 - Bilan

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 7** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi- contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

Article 7 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière ou au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière ou le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 8 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet au 30 juin 2023. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31/12/2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à....., le

Le Préfet
de la Charente-Maritime
M. Nicolas Basselier

Le président
de la Région Nouvelle-
Aquitaine .
M. Alain Rousset

La Présidente
du Département
de la Charente-Maritime

**Mme Sylvie Marcilly
ou sa représentante Mme
Françoise de Roffignac**

Le Directeur Général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne
M. Guillaume Choisy

Le Président
du Syndicat Mixte de la
Charente aval
M. Alain Burnet

Le Président
de l'Union des Marais de
Brouage .
M. Jean-Marie Gilardeau

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Rochefort Océan
M. Hervé Blanché

Le Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Marennes .
M. Patrice Brouhard

Le Président
de l'Association Foncière
Pastorale du marais de Brouage
M. Jean-Marie Gilardeau

**Liste des annexes du contrat de progrès territorial du marais de Brouage
période 2023-2024**

Annexe 1 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 2 : Tableau des masses d'eau concernées

Annexe 3 : Liste des actions du PAOT associées

Annexe 4 : Bilan du CPT 2020-2022

Annexe 5 : Fiches actions du CPT 2023-2024

Annexe 6 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Annexe 7 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 8 : Composition du comité de pilotage